



Processus de suivi des pandémies à l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Statut en juillet 2024

Adoption des amendements au Règlement sanitaire international (RSI 2005)

- Le 1er juin, la 77e Assemblée mondiale de la santé (AMS) a adopté des amendements au Règlement sanitaire international (2005) par consensus de tous les Etats membres
- L'adoption de ces amendements par l'AMS ne lie pas encore la Suisse à ceux-ci. La Suisse va maintenant décider, selon les procédures nationales en vigueur et conformément aux bases constitutionnelles et légales, si elle veut approuver ou rejeter ces amendements. La Suisse prend cette décision de manière souveraine.
- Les amendements au RSI adoptés sont actuellement examinés par les experts concernés afin d'analyser les conséquences exactes des amendements pour la Confédération et les cantons.

Prolongation des négociations pour un accord sur la prévention, la préparation et la riposte aux pandémies (accord OMS sur les pandémies)

- Depuis 2022, un organe intergouvernemental de négociation travaille à l'OMS sur un accord de l'OMS sur les pandémies. Le mandat de l'organe intergouvernemental de négociation, initialement prévu jusqu'en mai 2024, a été prolongé d'un an lors de la 77ème AMS.
- La Suisse participe activement aux négociations, afin de faire valoir ses intérêts de manière ciblée. La Suisse a intérêt à ce que les systèmes internationaux d'alerte précoce et de notification fonctionnent efficacement et que tous les États, en particulier les États à faible revenu, disposent des capacités nécessaires pour détecter et lutter contre les maladies transmissibles. La dernière pandémie a montré l'importance de la coopération internationale, de la coordination et de l'échange étroit de connaissances en cas de crises sanitaires transfrontalières.
- La position de la Suisse sur les éléments de contenu spécifiques des négociations en cours au sein de l'OMS est élaborée avec les services fédéraux impliqués dans la politique extérieure de la Suisse en matière de santé, adoptée par le Conseil fédéral et intégrée dans le processus de négociation. Les positions de la Suisse sur les processus de négociation en cours à l'OMS ont été consignées dans les décisions du Conseil fédéral relatives à la participation de la Suisse à l'Assemblée mondiale de la santé depuis 2021.
- Les discussions sur l'accord de l'OMS sur les pandémies visent principalement à renforcer la coopération internationale sur différents aspects (par exemple la recherche et le développement pour les produits pertinents lors de pandémies ou- la détection précoce des agents pathogènes dangereux). L'obligation de vaccination n'est pas un sujet dans ce contexte. L'OMS peut d'ores et déjà, comme elle l'a fait lors de la pandémie COVID, émettre des recommandations à ses États membres, y compris sur les mesures à prendre pour lutter contre la pandémie. Ces recommandations ne sont toutefois pas juridiquement contraignantes.
- En Suisse, les droits fondamentaux sont protégés en tout temps par la Constitution fédérale et le droit international - en particulier par la Convention européenne des droits de l'homme. La Suisse ne conclut pas de traités internationaux qui contreviennent à ces droits fondamentaux.
- L'accord de l'OMS sur la pandémie ne limitera pas le droit souverain des États à légiférer pour mettre en œuvre leur politique nationale de santé. En tant qu'État membre souverain, la Suisse est libre de ratifier un nouvel accord.
- **A l'avenir, la Suisse continuera à décider souverainement de sa propre politique de santé et des mesures à prendre en cas de pandémie.**

Les dates actuellement prévues pour les prochains cycles de négociation de l'accord de l'OMS sur la pandémie sont annoncées comme suit : Genève, 16-17 juillet 2024, 9-20 septembre 2024 & 4-15 novembre 2024.

Plus d'informations

- Communiqué de presse : [La conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider ouvre la 77e Assemblée mondiale de la santé de l'OMS \(admin.ch\)](#)
- Amendements au Règlement sanitaire international : [Amendements adoptés](#)
- Projet d'Accord de l'OMS sur les pandémies : [Texte de négociation du 24 mai 2024](#)